

DEPARTEMENT
INDRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE D'ETRECHET

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
13	15	15

Date de la convocation
21/06/2010

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Séance du vingt-huit juin 2010

L'an deux mil dix
et le vingt-huit juinà dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présence de Monsieur STEVANIN William, MairePrésents : Messieurs les Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice :
Messieurs STEVANIN, DESCOURAUX, TOURNY, LAURENT Mesdames PICHON,
BUCHARD, DUBREUIL, MERCIER, BAILLIU Messieurs GAYRAUD, PINIER, PRIME,
Mademoiselle BLAINAbsents excusés : Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame PICHON, Monsieur
PASCAUD a donné pouvoir à Monsieur PINIER

Secrétaire : Mademoiselle BLAIN Aurélie

EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} octobre 2007, date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus requise.

Cependant il est tout à fait possible de décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Ainsi le respect des règles fixées par le PLU pour la construction d'une clôture est assuré et le nombre de projets non conformes réduit.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme dès la mise en vigueur du PLU.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du